

tres de l'Eglise plus de 1500 veuves dont il assurait la subsistance. Les grands patrimoines que posséda plus tard l'Eglise romaine avait pour but, non seulement les besoins du culte, mais celui de nourrir les pauvres, de porter aide et secours aux pèlerins. Et d'ailleurs, pouvait-il en être autrement ? Notre-Seigneur avait laissé à ses apôtres ce testament suprême : " Aimez-vous les uns les autres comme je vous ai aimés " ; et les pauvres, les malheureux ont toujours été regardés comme la portion la plus chérie de son troupeau.

— Les questions de France se reliait à celles de l'Espagne, mais ont bien plus de gravité. Le gouvernement français, voyant que les évêques, sur l'ordre du pape, ne veulent pas faire des associations cultuelles, a émis la prétention que toute association religieuse devient une cultuelle. C'est ainsi que le cardinal Lecot, qui avait fondé une société de secours entre ses prêtres pour assurer leur vie matérielle, a été très étonné d'apprendre par la bouche de M. Briand que son association était légale, que lui ministre la reconnaissait, et lui infligeait l'épithète de cultuelle. Or, quand bien même il n'y aurait pas eu de séparation, rien n'aurait empêché un évêque de faire une pareille caisse de secours et d'assurer, par le moyen de contributions et d'offrandes, la vie de ses prêtres. Il est clair qu'une association cultuelle doit s'occuper de la subsistance des ministres, car il ne peut y avoir de culte sans prêtres, et le prêtre doit vivre de l'autel ; mais la réciproque n'est point vraie, et une société de secours entre prêtres n'est nullement une association cultuelle. La confusion est bien voulue par le ministre, elle n'existait point dans l'esprit du cardinal Lecot qui maintient son droit absolu de faire son association sans qu'elle relève de la loi de séparation et de ses conséquences. Le vénérable cardinal a mille fois raison, car si on laissait faire le gouvernement, celui-ci verrait partout des associations cultuelles, et les soumettrait à sa loi.

— Mais il n'y a pas que la France qui soit pour le Saint-Siège une source de préoccupations, l'Espagne prend aussi une large part de sa sollicitude ; toutefois l'agitation anticléricale est dans ce pays uniquement à la surface. Le ministère actuel est ce que l'on appelle libéral, mais qu'il faut dire anticléricale. Heureusement qu'en Espagne le ministère ne représente point le pays, et les projets qu'il voudrait faire passer aux Cortès contre l'Eglise, ses droits, sa liberté,